

ARRETE DU MAIRE

Occupation du Domaine Public Routier

Prorogation arrêté n°2025/004

"Les fromagers du Mont Royal"

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Règlement Général de Voirie du 18 Mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental modifié,

Vu l'arrêté du Maire n°2017/652 du 20 septembre 2017 portant sur les obligations spéciales des riverains en matière de salubrité publique, propreté et entretien des trottoirs,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant sur les règles d'occupations temporaires du domaine public ainsi que n°2024/154 du 6 décembre 2024 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2025,

Vu l'arrêté du Maire n°2025/004 du 8 janvier 2025 portant autorisation de stationnement d'un véhicule commercial au profit de la SAS MONT ROYAL SELECTION jusqu'au 30 avril 2025 inclus,

Vu la demande présentée par Monsieur Dominique BOUCHAIT, représentant la SAS MONT ROYAL SELECTION, demeurant chemin de Baraillon à 31 210 MONTREJEAU et tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation de son véhicule commercial,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant que l'occupation du domaine public ne saurait être admise que dans des conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à la destination et d'en garantir la conservation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Prorogation :

L'autorisation d'installation d'un véhicule commercial immatriculé EY-561-JM sur le trottoir au droit du 231 rue Pasteur (arrêté n°2025/004 du 8 janvier 2025) est prorogée dans les mêmes conditions, tous les vendredis matin, à partir du 1er mai 2025 et jusqu'au 31 août 2025 inclus (4 mois) excepté lors de manifestations ponctuelles nécessitant l'utilisation de cet espace public.

ARTICLE 2 – Accessibilité :

Conformément à la Loi handicap n°2005-102 du 11 février 2005 et à ses décrets d'application, l'occupation sur trottoir devra être implantée de façon à laisser impérativement pour le passage des piétons, des personnes à mobilité réduite, des landaus... une largeur minimale égale à 1,40 mètres.

ARTICLE 3 – Modalités financières :

Conformément à la délibération du conseil municipal n°2024/154 du 6 décembre 2024 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2025, monsieur Dominique BOUCHAIT s'acquittera auprès du Trésor Public de la somme de 20€ par jour d'occupation pendant 18 jours = 360,00 € (Trois cent soixante Euros) dès réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 4 – Exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan et tous les agents des forces de l'ordre,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- Monsieur Dominique BOUCHAIT,

et pour information à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 28 avril 2025

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :



Le Maire,
Par délégation, l'Adjoint au Maire,

Jean-Claude SUBIAS

- Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.
- Dans le cas où le présent arrêté est signé par le représentant légal d'une collectivité locale, il doit être transmis au représentant légal de l'Etat dans les conditions prévues par la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983.
- La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr